



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Sollicitation du Préfet en vue de la délimitation d'un périmètre d'insalubrité.

DE20190206_1

Conseil municipal du 6 février 2019

Rapporteuse :
Isabelle LAGRANGE

Télétransmise à la Préfecture le 08 FEV. 2019
Affichée le 8 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Cécile MACULA
- Mme Valérie DUBOIS à Mme José BOUTTEMY
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Véronique ARLOT
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Noura LAÏRI à M. Arnaud JUIN
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHUPIN

DOSSIERS PRIORITAIRES

Sollicitation du Préfet en vue de la délimitation d'un périmètre d'insalubrité.

Direction de la Solidarité
id : 2518

Conseil municipal
6 février 2019

1

Rapporteuse : Isabelle LAGRANGE

La Commune a engagé de nombreuses démarches en vue de la résorption de l'habitat insalubre identifiés sur la commune.

A la suite des retours de partenaires ayant mis en évidence une forte présomption d'insalubrité sur le site 42 – 44 re de Saint Michel à Angoulême (cf plan joint), le Service Hygiène et Santé Publique de la Ville d'Angoulême, ainsi que l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, ont été saisis afin de procéder à une visite de terrain.

Il ressort du rapport établi par l'ARS, suite à la visite du 22 janvier dernier :

- que « l'installation de caravanes comme locaux d'habitats permanents sur ce site présente un risque pour la santé des personnes y résidant »,
- et que « les conditions de vie du groupe familial peuvent justifier de la présentation de la situation devant les membres du CODERST et en solliciter l'avis sur l'insalubrité des conditions d'habitat [...] et la déclaration d'un périmètre d'insalubrité » au titre de l'article L1331-25 du Code de Santé Publique.

A noter qu'une telle procédure aura pour effet, sur le périmètre déterminé par arrêté préfectoral, d'interdire définitivement l'utilisation aux fins d'habitation des locaux et installations situés à l'intérieur du périmètre désigné.

Selon les dispositions de l'article L1331-25 du Code de la Santé Publique, il appartient à la commune, disposant d'un Service d'Hygiène et de Santé, d'engager cette procédure.

Dans ces conditions et afin de poursuivre l'opération de résorption de l'habitat insalubre sur le secteur rue de St Michel à Angoulême, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la saisine du Préfet en vue de la déclaration de périmètre insalubre, conformément aux dispositions de l'article L1331-25 du Code de Santé Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

6 février 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

